

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2019 tenue le lundi 17 décembre 2018 à dix-neuf heures (19H00) légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Lionel Roy, des conseillers suivants :

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Martha Lévesque, conseillère au siège no 6

Absences

Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère no 2, motivée.
Timothy Morrison, conseiller no 5, motivée.

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Monsieur Lionel Roy, maire, pour être tenu à l'Hôtel de Ville à 19 heures le lundi 17 décembre 2018, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Étude et adoption du Budget 2019.
- 4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2019.
- 5) Séance close.

Donné à Newport, ce 12 décembre 2018.
La directrice générale / secrétaire-trésorière
Lise Houle

Je, Lise Houle, soussignée, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 152 et 153 du Code municipal ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17 décembre 2018.
La directrice générale / secrétaire-trésorière

2018-133 **résolution no 2018-133**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau
Appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3) Prévisions budgétaires 2019

La directrice générale donne des explications des prévisions budgétaires 2019

2018-134 résolution no 2018-134

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker
Appuyé par le conseiller Germain Boutin

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2019 celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 1 427 607\$.

ADOPTÉE

RECETTES	
Taxe foncière	690 795 \$
Transferts	633 368 \$
Service rendus	41 700 \$
Affectations	61 444 \$
TOTAL DES RECETTES	1 427 607 \$
CHARGES	
Administration générale	206 935 \$
Sécurité publique	304 701 \$
Transports	700 681 \$
Hygiène du Milieu	114 219 \$
Aménagement & Urbanisme	77 709 \$
Loisir & Culture	18 052 \$
Immobilisations	5 130 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 427 607 \$

4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2019

Le projet de règlement 2018-049 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport

Règlement no 2018-049

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019, et les conditions de leur perception.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement, au lieu ordinaire des séances du conseil le 17 décembre 2018.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Germain Boutin le 5 novembre 2018;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et ledit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition de la conseillère Jacqueline Désindes appuyé par la conseillère Martha Lévesque et unanimement résolu.

article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2019 à un taux de 0.122\$/100,00\$ d'évaluation.

article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.090\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.088\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

article 6

Foncière sécurité incendie et premiers soins découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.140\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

article 7

Secteur Chemin du Domaine

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31

décembre 2018, pour l'entretien.

article 8

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour mesurage et/ou vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif sera chargé aux contribuables selon le tableau de vidange et tel qu'indiqué par ladite MRC, soit à 18\$ par mesurage, fosse de moins de 749 gallons : 40\$, scellée 75\$; 750 à 999 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1 000 à 1249 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1250 à 1499 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1500 à 1999 gallons : 58\$, scellée 125\$; 2000 à 2500 gallons : 94\$; 2501 à 3000 gallons 119\$. Puisards : 65\$.

article 9

Tarifs versus les eaux usées utilisateurs/payeurs

Une tarification telle que chargée par la municipalité régionale du Haut-Saint-François sera transférée aux usagers qui ont utilisé le service de vidange de leur fosse septique en fonction du nombre de vidanges ayant dépassé 1 pour trois ans selon le coût réel de facturation.

article 10

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, commerce, compagnie, société ou autre entreprise, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	110\$ par unité
1	domicile unifamiliale	220\$ par unité

1 domicile multifamiliale 220\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle dévaluation;

1 compagnie, commerce, société ou autre entreprise 220\$.

article 11

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

article 12

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

article 13

Nombre et date de versements

9924

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 28 mars 2019;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

quatre (4) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 28 mars 2019

le deuxième, le ou avant le 23 mai 2019

le troisième, le ou avant le 8 août 2019

le quatrième, le ou avant le 3 octobre 2019.

article 14

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

article 15

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

article 16

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

article 17

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

article 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5) Fin de la séance

2018-135 *résolution no 2018-135*

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la séance soit levée. Il est 19 heures 20.

ADOPTÉ

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Lionel Roy, maire

Lise Houle, Directrice générale / secrétaire-trésorière